



AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 24 mai 2017, a été adopté le règlement no 243 ayant pour titre « Règlement autorisant la MRC des Basques à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour ». Le règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 31^e jour du mois de mai 2017.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Dahl', written in a cursive style.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243 AUTORISANT LA MRC DES BASQUES À CONCLURE UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AFIN DE SOUMETTRE, NOTAMMENT, SON TERRITOIRE À LA COMPÉTENCE DE CETTE COUR

Je soussignée Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière, résidente à Notre-Dame-des-Neiges certifie sous mes serments d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie aux endroits suivants, savoir :

- -Église de Rivière-Trois-Pistoles
- -Bureau municipal – 4 rue St-Jean-Baptiste – Rivière-Trois-Pistoles

Entre 13h00 et 18h00

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10e jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-sept.



Adjointe au directeur général et greffière